

Inscriptions scolaires et dérogations

Cette fiche permet de définir les modalités harmonisées de fonctionnement entre les Communes et la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) en ce qui concerne les inscriptions scolaires et les dérogations au périmètre scolaire.

La méthode décrite, fondée sur le code de l'Education (notamment ses articles L212-8 et R212-21 à 23) et découlant de l'application d'un arrêté fixant les modalités d'inscription et de dérogation, est à mettre en œuvre dès à présent, pour répondre aux demandes des familles en vue de la prochaine rentrée.

La présente fiche décrit les différentes situations possibles, sauf le cas où un élève du périmètre de la compétence de la communauté urbaine souhaite être inscrit en dehors de ce périmètre : la procédure de la collectivité d'accueil s'applique alors.

Les inscriptions scolaires

La Communauté urbaine est en charge de l'organisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires des élèves des Communes qui ont transféré la compétence via les anciennes Communautés de Communes.

Le rôle de la Commune reste majeur, celle-ci doit être à la base du dispositif. Dans un souci de proximité et de lisibilité pour les familles, et de bonne information des maires, les inscriptions scolaires doivent être faites à la Mairie du domicile des familles.

Le schéma décisionnel est basé sur le calendrier suivant :

- 1 **A partir du 13 février 2020**, la Commune met à la disposition des familles pour chaque enfant entrant en maternelle et en élémentaire :
 - **un imprimé (I.1)** établi par la CUGR. Cet imprimé comporte tous les éléments permettant d'inscrire l'enfant sur « BASE ELEVES », (voir le détail des documents à joindre dans l'annexe 1).
 - **un autre imprimé (I.2)** sera utilisé pour les inscriptions scolaires, une fois l'obtention d'une dérogation (voir ci-après).
- 2 Durant cette période d'inscription qui s'échelonne du **13 février au 27 mars**, les familles après avoir complété le document, devront le déposer en Mairie (du domicile pour les inscriptions basiques, ou de l'école désirée pour les inscriptions après acceptation d'une dérogation).
- 3 **Jusqu'au 3 avril 2020**, la commune transmet les fiches à l'administrateur de la « BASE ELEVES ».
- 4 Concernant l'inscription des enfants de moins de 3 ans (dans l'année civile), ils seront positionnés sur une liste d'attente et affectés en fonction des disponibilités et des différents avis émis en particulier par les directeurs/directrices d'école, dès la fin de la période d'inscription voire après la rentrée scolaire.
- 5 Si des inscriptions arrivent après la période définie ci-dessus, elles seront prises en compte au fur et à mesure dans le respect des règles d'inscriptions définies.

Inscriptions scolaires et dérogations

Les dérogations scolaires

Les cas dérogatoires:

1) Les dérogations de droit conformément au code de l'Éducation

- **Obligations professionnelles des parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou ne dispose pas d'un Relais d'Assistantes Maternelles
- **Inscription d'un frère ou d'une sœur** la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil (les regroupements pédagogiques seront pris en compte dans les dérogations de droit),
- **Raisons médicales** : Attestation établie par le médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé (décret 86-442 du 14/03/1986) si hospitalisation fréquente ou soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
- **La poursuite du cycle** : La scolarité de l'élève ne peut être remise en cause par la collectivité avant le terme de la scolarité maternelle ou élémentaire
- **La situation sociale** : liée à la protection de l'enfance (attestation des services sociaux), au contexte scolaire (affectation académique).

2) Les autres dérogations

- Les autres dérogations hors celles de droit (ex : changement de cycle, liées au lieu de travail des parents, aux modes de garde -ex : par les grands-parents ou un autre membre de la famille,etc) ne feront pas l'objet de dérogations systématiques et seront examinées en commission ad hoc.
- Elles tiendront compte notamment des effectifs des écoles concernées (transmis par les communes et/ou l'Éducation Nationale), de l'avis du maire de la commune de résidence, du pôle territorial d'accueil et des écoles concernées, ainsi que des justificatifs fournis par les familles (contrats de travail, horaires..etc).
- Pour les demandes de dérogations externes (hors celles de droit) en faveur d'élèves domiciliés hors territoire de la CUGR, ces dernières seront fonction des effectifs des écoles demandées, et refusées en l'absence de participation financière de la commune de résidence ou de l'EPCI (si transfert de la compétence scolaire).
- Concernant la commune de Fismes, la commission communale traite en amont les demandes de dérogations intra-muros pour les écoles Centre et Deschamps. Cet avis est transmis ensuite à la commission ad hoc de la CUGR qui en prendra acte et rendra une décision finale sur ces demandes.

Les familles devront compléter la fiche de demande et recueillir les avis nécessaires, notamment celui des directeurs/directrices de l'école de secteur et de l'école demandée.

Inscriptions scolaires et dérogations

Les différentes étapes

- 1 **A partir du 13 février 2020**, la Commune met à la disposition des familles pour chaque enfant entrant en maternelle ou en élémentaire qui n'est pas issu du périmètre défini par la carte scolaire, un imprimé de demande de dérogation scolaire (D1 ou D2) établi par la CUGR.
 - a. **Le formulaire (D1) pour les dérogations internes est à destination :**
 - de l'une des communes ayant transféré la compétence scolaire à la CUGR
 - des communes de la CUGR n'ayant pas transféré la compétence scolaire : Gueux, Muizon, les communes d'ex-Reims Métropole,
→ sauf si un formulaire propre à l'une de ces communes existe (cf annexe 2).
 - b. **Le formulaire (D2) pour les dérogations externes est à destination des élèves d'origine externe au territoire de la CUGR.**
(Cf annexe 2)
- 2 Durant cette période qui s'échelonne du **13 février au 27 mars**, les familles après avoir complété et fait compléter ledit document, devront le déposer en Mairie de la commune du domicile.
- 3 **Jusqu'au 27 mars**, la commune de résidence :
 - a. Réceptionne les dossiers de demandes de dérogations scolaires complétés
 - b. Emet son avis de Maire sur cette demande.
 - c. Transmet immédiatement lesdites dérogations au pôle territorial dont la commune dépend (au plus tard pour **le 3 avril**) afin que celui-ci puisse :
 - se positionner (cas de dérogations sur le même pôle)
 - ou les transmette au pôle territorial de la commune d'accueil.
- 4 Compte tenu de la période électorale, le dispositif suivant est mis en place :

Le pôle territorial réceptionne et analyse les demandes de dérogations.

 - a. **Concernant les dérogations internes** pour lesquelles tous les avis sont réputés favorables, et pour **les dérogations « de droit »** :
 - **jusqu'au 15 mars 2020**, accord et signature des dérogations par le Conseiller Communautaire Délégué,
 - **du 15 mars au 9 avril**, accord et signature des dérogations par la Vice-présidente aux affaires scolaires et à la petite enfance.

La dérogation est immédiatement notifiée à la famille par le pôle territorial afin d'enclencher la procédure d'inscription scolaire (cf document I2) à la mairie siège de l'école d'accueil.

Inscriptions scolaires et dérogations

- b. **Concernant les dérogations externes et les dérogations internes dont les avis sont divergents**, le pôle territorial les transmettra, après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle, pour arbitrage à la commission dérogation ad hoc (prévue en fonction des dates de nomination des élus et de la tenue des premières conférences territoriales).
- c. Une fois l'avis de ladite instance émis, et après signature par le/la Vice-Président(e) en charge de la compétence, le document est renvoyé sur le pôle territorial qui notifiera immédiatement la décision à la famille en vue d'une inscription pour l'école d'accueil (en cas d'accord) ou auprès de l'école de secteur (en cas de refus de la dérogation).

Un bilan des dérogations accordées (celles avec tous les avis favorables et celles de droit) sera inscrit à l'ordre du jour des premières conférences de territoire, dès après les élections.

Si des dérogations arrivent après cette période d'inscription, elles seront étudiées au fur et à mesure dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

A retenir : le calendrier pour l'année 2020 :

- **13 février au 27 mars**: Fiches d'inscription et de dérogation à disposition dans les Mairies
- **Jusqu'au 3 avril** : Inscriptions scolaires et demandes de dérogation + inscriptions sur base élève et transmission des demandes de dérogations au pôle territorial dont dépend la commune
- Pour les dérogations internes (celles avec tous les avis réputés favorables) et celles de droit :
 - **jusqu'au 15 mars**, signature par le Conseiller Communautaire Délégué,
 - **du 15 mars au 9 avril** : signature par la Vice-présidente,
- **Mai**: Commissions « dérogation scolaire » de la CUGR après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle, pour **les dérogations externes et les dérogations internes dont les avis sont divergents**,
- **Mai/juin** : Réponses aux familles ayant demandé une dérogation.

Synthèse du qui fait quoi

La Commune du domicile est chargée des opérations suivantes :

Pour les inscriptions à l'école de rattachement :

- Donner la fiche d'inscription correspondante
- Faire remplir et récupérer ce même document

Inscriptions scolaires et dérogations

- Transmettre les documents à l'administrateur de la « base élèves »

Pour les inscriptions dans une autre école, à l'intérieur du périmètre de compétence de la CUGR et pour les communes de l'ex-Reims Métropole, Gueux et Muizon :

- Donner la fiche de demande de dérogation- se reporter au tableau
- Assurer la réception du dossier complété et la transmission avec avis au pôle territorial avant **le 5 avril**
- En cas d'accord sur la dérogation, fournir la fiche d'inscription à la famille, réceptionner la fiche complétée, transmettre à la commune siège de l'école demandée.

Pour les inscriptions dans une autre école, à l'extérieur de la CUGR

- Donner la fiche de demande de dérogation - se reporter au tableau
- Avertir la famille que selon le règlement de la commune d'accueil, il faut probablement un avis de l'école de rattachement, du Maire de la commune de résidence et de la Communauté urbaine

La Commune où est implantée une école pourra le cas échéant être sollicitée pour une demande de dérogation extérieure à la CUGR,

- Donner la fiche de demande de dérogation - se reporter au tableau
- Puis donner la fiche d'inscription en découlant en cas d'accord de la dérogation
- Réceptionner les demandes de dérogations externes et les demandes d'inscription en découlant

La Communauté urbaine assure quant à elle :

- Les arbitrages en cas de désaccord, lors de la conférence territoriale ou de la commission scolaire du pôle, et de la commission ad hoc,
- Les validations des demandes de dérogation ; la réponse aux familles sera traitée par le pôle territorial de l'école demandée
- La fourniture des imprimés (disponibles dans les pôles et les mairies)
- Pour les dérogations « sortantes » (scolarisation en dehors du périmètre de compétence de la CUGR), le document est signé par le conseiller communautaire délégué, après avis de la conférence territoriale ou de la commission scolaire du pôle, sauf en cas d'engagement financier. La Vice-présidente signera alors cet avis.
- Il faut rappeler **qu'il n'y a pas de participation financière entre des communes du Grand Reims.**

Inscriptions scolaires et dérogations

ANNEXE N°1 DOCUMENTS A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

DOCUMENTS (classiques) DEMANDES pour l'inscription	AUTRES DOCUMENTS ACCEPTES le cas échéant, sous réserve de leur examen par la commission dérogation	DOCUMENTS REFUSES sous réserve de leur examen par la commission dérogation
Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation complète		
<p>En cas de séparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • photocopie du jugement de divorce ou de séparation précisant le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale • ou la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent et son autorisation écrite pour l'inscription scolaire 		
<p>Justificatif de domicile récent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quittance de loyer ou d'électricité/gaz de moins de 3 mois de la personne qui fait l'inscription 	<ul style="list-style-type: none"> • Facture de téléphone fixe de moins de 3 mois • Changement d'adresse/déménagement : nouveau bail signé, compromis de vente signé, facture d'énergie d'ouverture de compteur à la nouvelle adresse... 	<ul style="list-style-type: none"> • Facture de portable • Facture d'assurance • Proposition d'un logement • Domiciliation chez un tiers (ex : hébergement à titre gratuit) suite à changement d'adresse, <u>sauf si justificatifs apportés par la famille</u> (notamment attestation de la Caf prenant en compte une nouvelle adresse).
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de radiation si l'enfant est déjà scolarisé. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies des pages de vaccination du carnet de santé sur lesquelles doit figurer son nom • ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales. 		

Inscriptions scolaires et dérogations

ANNEXE N° 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE DEROGATIONS

La fiche de dérogation est en théorie celle de la collectivité d'accueil quand celle-ci existe.

Commune concernée Document à utiliser	Fiche de dérogation interne D1	Fiche de dérogation externe D2	Fiche de dérogation propre à la commune d'accueil
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR: Ex : Bazancourt vers Dontrien	X		
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune de l'ex-Reims Métropole, Gueux et Muizon ayant gardé sa compétence. Ex : Hermonville vers Sillery	A défaut la D1 si la commune d'accueil ne dispose pas de fiche propre		X Notamment pour Reims, Tinqueux, Cormontreuil, Betheny, Bezannes, Saint-Brice Courcelles, Muizon, Taissy, Champigny
Communes de l'ex-Reims Métropole, Gueux et Muizon vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR . Ex : Taissy vers Rilly la Montagne	X		
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune extérieure à la CUGR. Ex : Crugny vers Epernay			X
Commune extérieure à la CUGR vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR : Ex : Epernay vers Witry-les-Reims		X	

Pour Reims : Les dates pour les demandes de dérogation ont été fixées du lundi 16 mars au vendredi 15 mai 2020 dernier délai. Les familles doivent télécharger un dossier d'inscription et une fiche d'inscription par enfant sur le site de la ville de Reims (dossier disponible en février) ou se le procurer au 21 rue du Temple ou dans une mairie de proximité. La demande de dérogation se fait uniquement sur RDV, sous réserve de créneaux disponibles, pris soit directement sur le site internet de la ville de Reims soit en appelant le 03.26.77.78.79.

« Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à l'école, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant. Les responsables du traitement sont la Communauté urbaine et les établissements scolaires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à la Communauté urbaine du Grand Reims, Direction Animation et Coordination des pôles territoriaux, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 – 51722 REIMS Cedex.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles à dpo@grandreims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) »